



Bilinguisme/multilinguisme dans le cadre de l'encouragement précoce



Contexte

Le multilinguisme est la capacité d'utiliser deux langues ou plus, selon la situation de communication. Pour les enfants en bas âge et les bébés, il s'agit d'une ou de plusieurs langues des signes ainsi que de la langue parlée, et plus tard écrite, correspondante. Les enfants ont besoin de pouvoir communiquer à travers une langue pour exprimer leurs besoins. Sans langage, le développement sociocognitif et émotionnel est impensable.¹ Pour les bébés et les jeunes enfants sourd-e-s, la langue des signes est la seule langue qu'ils/elles peuvent comprendre et utiliser immédiatement, directement et pleinement, et cela dès la naissance. Etant donné que 90 à 95 % des enfants sourd-e-s naissent dans des familles entendantes, la prise en charge en langue des signes dès la petite enfance est indispensable.²

Bases juridiques

La Constitution fédérale (art. 2 Cst.) met l'accent, entre autres, sur la promotion particulière de la diversité culturelle et linguistique du pays. Selon la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH-ONU), le terme de « langue » inclut également les langues des signes. En outre, la Constitution fédérale garantit le « droit à un enseignement de base suffisant » (art. 19 Cst.), droit spécifié ultérieurement dans la loi sur l'égalité des personnes handicapées qui demande instamment aux cantons de veiller à « une technique de communication adaptée » aux difficultés spécifiques (art. 20 LHand). La CDPH de l'ONU est ici plus détaillée et oblige les Etats contractants, dont la Suisse fait partie, à prendre des mesures appropriées pour faciliter « l'apprentissage de la langue des signes et la promotion de l'identité linguistique des personnes sourdes » (art. 24 CDPH-ONU). Dans ce contexte, la Suisse reconnaît également le droit à la reconnaissance de l'identité culturelle et linguistique spécifique, « y compris la langue des signes et la culture des sourds » (art. 30 CDPH-ONU).

Revendications →

- 1 Voir papiers de position de la Fédération mondiale des sourds:
<https://wfdeaf.org/news/resources/wfd-position-paper-on-the-language-rights-of-deaf-children-7-september-2016>
<https://wfdeaf.org/news/resources/10-may-2018-wfd-position-paper-inclusive-education>
- 2 Chasing the Mythical Ten Percent: Parental Hearing Status of Deaf and Hard of Hearing Students in the United States. Mitchell, Ross E.; Karchmer, Michael A. Sign Language Studies, v4 n2 S. 138-163 Win 2004.

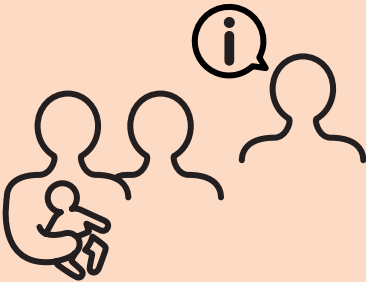
Revendications

La langue des signes en tant que première langue pour la communication directe



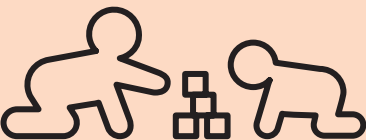
Pour les bébés et jeunes enfants sourd-e-s, la langue des signes est la seule langue qu'ils/elles sont en mesure de comprendre comme première langue de manière immédiate et sans entraves. De ce fait, l'apprentissage de la langue des signes en tant que langue familiale est de valeur inestimable, en particulier pour les familles dans lesquelles les parents, le plus souvent entendants, ne sont pas (encore) compétents en langue des signes. Dans le développement au cours de la petite enfance, la langue des signes établit une communication directe et permet au bébé ou jeune enfant sourd d'interagir avec son environnement et sa famille. L'acquisition précoce de la langue des signes constitue le premier pas vers le multilinguisme et facilite l'apprentissage ultérieur de la langue parlée et/ou écrite.

Consultation initiale neutre et exhaustive



Les parents d'enfants sourd-e-s ont besoin d'une consultation initiale neutre et complète qui leur illustre la signification et les avantages d'un encouragement précoce inclusif en langue des signes et les informe sur les offres y relatives. Chaque famille doit être informée des différentes possibilités qui s'ouvrent à eux pour pouvoir faire un choix éclairé dans le but de favoriser essentiellement le développement linguistique, sociocognitif et affectif à long terme de l'enfant, et ainsi choisir d'avoir recours ou non à des interventions médicales et techniques. Les parents sourds aussi doivent pouvoir bénéficier d'une consultation initiale, idéalement auprès d'un-e conseiller/ère compétent-e en langue des signes et/ou avec un-e interprète en langue des signes.

Jardin d'enfants comme point de rencontre



Les jardins d'enfants inclusifs ouverts à tous les enfants devraient offrir la possibilité d'apprendre et d'expérimenter la langue des signes d'une manière ludique. Les activités des jardins d'enfants devraient être dirigées et accompagnées par deux personnes, toutes deux compétentes en langue des signes, et dont au moins une est sourde. L'une d'entre elles fait fonction de personne de contact pour les parents à tout moment et l'autre s'occupe des enfants. Grâce à l'utilisation de la langue des signes et, au besoin, de la langue parlée, on peut s'adresser à tous les enfants. Ces activités offrent également un lieu d'échanges et de réseautage entre les parents et les signeurs/ses.